

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 PP 14 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant les prestations de maintenance préventive et correctives des défibrillateurs et la fourniture de consommables associés.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs et à la fourniture de consommables associés ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance préventive et corrective des défibrillateurs et à la fourniture de consommables associés.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 6156 ;
- Chapitre 921, chapitre article 921-11221, compte nature 6156.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO